

RÈGLEMENT DU VOTE DU PUBLIC PAR INTERNET TREMPLIN INTERNATIONAL RÉVÉLATION DES ÉTOILES 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU VOTE POUR LA SÉLECTION RÉVÉLATION DES ÉTOILES

Révélation des Étoiles, association loi 1901, SIRET n°91208860600013, dont le siège est situé 13 avenue du Parc de Madrid, 06400 Cannes (ci-après l'**« Organisateur »**), organise un vote du public par Internet (ci-après le **« Vote »**), dont le but est de désigner trois talents parmi un panel de talents participants à **IFCArts - Tremplin International Révélation des Etoiles**.

Les trois talents ayant obtenu le plus grand nombre de votes à l'issue du Vote seront directement sélectionnés pour participer à la Finale du Tremplin International Révélation des Étoiles, sous réserve de l'acceptation des conditions générales de participation.

Ce Vote constitue une opportunité supplémentaire pour les talents d'être sélectionné directement en Finale, mais ne remplace pas la sélection effectuée par le jury artistique. Tous les candidats demi-finalistes conservent une chance d'être sélectionnés pour la Finale par le jury, indépendamment du vote public.

Les conditions de participation au Vote sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU VOTE

La participation au Vote est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès Internet (ci-après le **« Votant »**).

Le Vote sera accessible via le site officiel de l'Organisateur <https://www.revelationdesetoiles.voteforme.click> à partir du 24 avril 2025 et se clôturera le 2 mai 2025 à minuit.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Vote implique l'acceptation du présent règlement par le Votant. Tout manquement à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement peut entraîner l'annulation de la participation au Vote.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU VOTE

1. La participation au Vote est payante. Des tarifs dégressifs sont proposés en fonction du nombre de votes envoyés en une seule transaction, selon le tableau ci-dessous. Le Vote est accessible exclusivement via le site <https://www.revelationdesetoiles.voteforme.click>

TARIFS PROPOSÉS	NOMBRES DE VOTES	PRIX PAR VOTE
2,50€	= 1 VOTE	2,50€ le vote
10€	= 5 VOTES	2,00€ le vote
25€	= 25 VOTES	1,00€ le vote
50€	= 60 VOTES	0,83€ le vote
100€	= 140 VOTES	0,71€ le vote
250€	= 400 VOTES	0,63€ le vote
500€	= 1000 VOTES	0,50€ le vote

2. Seuls les moyens de règlement par carte de paiement VISA ou MASTERCARD sont acceptés.
3. Les frais de vote participent à la couverture des coûts techniques de l'organisation et soutiennent le projet mené par l'association.
4. Le vote est un produit digital, comptabilisé et validé directement lors de la réception du paiement en ligne. Aucun remboursement n'est possible une fois le vote effectué et payé.

ARTICLE 5 : DÉPOT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le règlement du Vote est mis à disposition sur le site [/www.revelationdesetoiles.voteforme.click](https://www.revelationdesetoiles.voteforme.click)

ARTICLE 6: RESPONSABILITÉ

La participation au Vote se fait sous l'entièrre responsabilité du Votant.

La participation au Vote implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Votant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux, dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que le Vote fonctionne sans interruption, défaillance, ou dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Votant reconnaît expressément.

L'accessibilité au concours est permanente via le site web <https://www.revelationdesetoiles.voteforme.click/> de nuit comme de jour, et 7 jours sur 7.

Cependant, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur vote via le site web du fait de tout problème technique ou lié à la couverture du réseau Internet, l'encombrement du réseau, la maintenance du réseau ou du site, une erreur humaine, une panne technique, une intervention malveillante, tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériel informatique lié à la réception des votes, toute perturbation totale ou en partie externe au contrôle de l'Organisateur ou toute autre forme de dysfonctionnement non énumérée ci-dessus.

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer l'accès au Vote et tenter de pallier au plus vite un éventuel défaut technique, ladite obligation n'étant qu'une obligation de moyens et non de résultat.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Votants sont collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques, afin de permettre la prise en compte de leur participation au Vote. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et traitées par ses partenaires en charge des opérations techniques.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Votants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits, les Votants peuvent envoyer un e-mail à : contact@rstars.fr ou un courrier à l'adresse suivante, en précisant l'objet « Vote Révélation des Étoiles » :
Révélation des Étoiles
13 avenue du Parc de Madrid, 06400 Cannes

La politique de confidentialité complète est disponible dans le règlement officiel du Tremplin International Révélation des Étoiles, accessible sur le site officiel IFCArts : <https://www.ifcarts.com>

ARTICLE 8 : DÉCISION DES ORGANISATEURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une information aux Votants, par tout moyen que l'Organisateur jugera approprié.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure du Vote toute personne perturbant son bon déroulement, ainsi que d'engager toute action judiciaire contre quiconque aurait fraudé, triché, tenté de manipuler ou altéré les opérations décrites dans le présent règlement. Toute tentative de fraude, quelle qu'en soit la forme ou la finalité, entraînera l'annulation de la participation concernée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À l'exception des cas de fraude de la part des Votants, toute contestation liée à l'exécution du présent règlement devra être résolue en priorité à l'amiable entre l'Organisateur et le Votant. En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents, conformément aux dispositions de droit commun en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et toute autre information ou communication relative au Vote, seules les dispositions du présent règlement feront foi.
